

Conditions administratives 2022/2023

L'Association « DANSE & FORME » vient d'être créée dans le but de maintenir les activités au sein de notre village. L'association est gérée uniquement par des bénévoles donc nous vous remercions, par avance, de leur faciliter la tâche du mieux possible.

1. Pour être membre de l'Association « DANSE & FORME » :

- L'adhésion est obligatoire pour pouvoir bénéficier des activités proposées. Elle couvre différents frais de fonctionnement comme l'assurance et les fournitures administratives
- Une seule adhésion par famille (même adresse postale) quel que soit le nombre d'activités et quel que soit le nombre d'inscrits au sein d'une même famille
- Le montant de l'adhésion dépend de votre lieu d'habitation principale :
 - Habitant de Thaon : **25,00 €**
 - Hors commune : **35,00 €**
- L'adhésion doit être acquittée avant le début de toute activité, hors cours d'essai.
Pour les règlements par chèque, merci d'inscrire au dos du chèque tous les noms de famille des personnes concernées par cette adhésion, notamment dans le cas de famille recomposée. Les chèques d'adhésion seront encaissés au mois de Septembre.

2. Informations sur les activités :

Un programme est préparé en fin de saison, validant le jour, les horaires et le lieu pour chacune des activités. Néanmoins, l'association peut être contrainte de modifier ces informations en début de saison. Si cette situation devait s'imposer à nous, nous communiquerons sur ces ajustements au plus vite.

Une activité peut être annulée si le nombre minimum requis d'adhérents n'est pas atteint ou faute d'enseignant.

Il n'y a pas d'activité pendant les vacances scolaires.

3. Votre état de santé :

Il n'y a plus d'obligation de présenter un certificat médical (Circulaire DSS/MCGR/DGS n°2011-331 du 27 septembre 2011). **Les adhérents doivent cependant s'assurer auprès de leur médecin qu'ils ne présentent pas de contre-indication à la pratique de l'activité.**

L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'éventuels problèmes de santé. Elle décline également, toute responsabilité pour tout éventuel accident survenant en dehors des heures de cours.

4. Inscription et mode de paiement :

- L'inscription à une ou plusieurs activités est un engagement à l'année
- Pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence aux activités
- La totalité du paiement de l'activité se fait le jour des inscriptions en septembre ou à l'inscription anticipée fin juin

Ces activités sont aussi ouvertes aux personnes à faibles ressources, nous vous invitons à vous renseigner auprès du CCAS (se rapprocher de la mairie).

5. Le règlement des activités :

Le principe suivant est retenu : toute inscription doit s'accompagner du règlement de l'activité (en intégrant plusieurs chèques si souhait d'étaler le règlement).

L'association pourra recourir à toutes les solutions d'encaissement à sa disposition afin de répondre aux besoins du plus grand nombre (espèces, chèques, solutions digitales si possible).

Paiement fractionné possible dans les conditions suivantes :

- Remise du nombre de chèques correspondant au nombre choisi de mensualités
- Les chèques seront encaissés le 5 du mois
- Le 1^{er} encaissement interviendra au plus tard le 5 octobre
- Le paiement fractionné est limité à 3 mensualités, 5 mensualités pour les cotisations supérieures à 500€

Pour faciliter ce paiement fractionné, merci d'inscrire au dos du chèque le mois choisi d'encaissement.

Le paiement fractionné peut s'appliquer pour toutes les activités d'une même famille.

Les attestations de paiement, pour les Comités d'Entreprise, seront à retirer auprès des professeurs dès lors que l'encaissement intégral de l'activité sera constaté. Le professeur vous remettra cette attestation sur simple demande.

Si des activités n'étaient pas réglées en totalité à la fin de la saison, il ne serait plus possible de se réinscrire l'année suivante.

6. Droit à l'image :

L'association « DANSE & FORME » est autorisée à prendre des photos collectives lors des activités ou des représentations et à les diffuser dans un cadre restreint : Plaquette, bulletin municipal, site internet et/ou réseaux sociaux de l'Association.

7. Protection des données :

Dans le cadre du R.G.P.D. (Règlement Général pour la Protection des Données) vous bénéficiez d'un droit de consultation, de rectification et d'effacement des données vous concernant ou une limitation du traitement de celles-ci.

Ces informations seront enregistrées dans un fichier informatique et serviront exclusivement pour les besoins de l'Association. Ces données seront détruites au terme de la saison d'activité.

Vous souhaitez avoir des informations complémentaire ? Vous pouvez nous contacter sur l'adresse mail suivante : [**association.danse.forme@gmail.com**](mailto:association.danse.forme@gmail.com)